DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

✓ Je remplis un seul formulaire Cerfa 14069*03 valide sur tout le département de la Seine-Maritime. Une fois enregistré, la demande sera accessible par tous les bailleurs sociaux.

Attention :

Dès l'obtention du n° départemental, il vous appartient de contacter vous-même les bailleurs sociaux pour leur signaler que vous êtes à la recherche d'un logement.

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution. Ce sont les commissions d'attribution des bailleurs sociaux qui décident de celle-ci.

✓ Où se procurer le formulaire ?

- A l'Espace Saint Julien, 26, rue Martial-Spinneweber à Petit-Quevilly (face métro Saint-Julien) de 8h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi sans rendezvous.
- Sur le site de la Ville de Petit-Quevilly : www.petit-quevilly.fr
- Auprès de tous les bailleurs sociaux.

Le Cerfa 14069*03 doit être complété, daté, signé, muni de l'original d'une pièce d'identité de chaque personne majeure à loger. Se reporter à la notice explicative jointe au Cerfa qui précise les titres d'identité obligatoires selon votre situation. Aucun autre document ne doit être présenté lors de la demande d'enregistrement ; les documents sont demandés par les bailleurs uniquement lorsque le dossier doit être présenté en commission d'attribution.

✓ Où enregistrer sa demande :

- A l'Espace Saint-Julien adresse et horaires indiqués plus haut votre demande sera enregistrée dans un délai maximum de 7 jours - l'attestation d'enregistrement départemental vous sera transmise par courrier par le système d'enregistrement national.
- Auprès des bailleurs sociaux : les contacter au préalable pour connaître leurs modalités d'accueil du public.
- Sur internet : www.demande-logement-social.gouv.fr consulter la documentation « portail grand public » qui vous a été remise ou sur le site Internet de la Ville.

✓ Combien de temps cette demande de logement est-elle valable?

Validité de 12 mois – elle doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration. La procédure de renouvellement est identique à celle de la 1^{ère} demande décrite dans ce document.

✓ Comment modifier la demande pendant la durée de validité :

Se rendre à l'espace Saint-Julien, auprès d'un bailleur social, sur le portail grand public.

